

S.D.T.A.  
Copie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2022-01(DIR)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 13 janvier, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 30 décembre 2021
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 1
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Etaient présents : Madame Patricia PAUL, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, Monsieur Claude BONDIL, 2<sup>ème</sup> vice-président ; monsieur Maurice JAYET, 3<sup>ème</sup> vice-président ; madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

**Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 23 novembre 2021**

**Le Président expose :**

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 23 novembre 2021 a été porté à la connaissance des membres du Bureau.

Il leur est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver ce document.

**Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.**

Le Président du Conseil d'administration

  
Jean-Claude CASTEL

RECEVU  
LE 13 JANVIER 2022  
A 10 H 30  
PAR  
Monsieur Claude BONDIL  
Membre du Bureau  
Monsieur Maurice JAYET  
Membre du Bureau  
Madame Patricia PAUL  
Membre du Bureau  
Madame Laurie SARDELLA  
Membre du Bureau  
Monsieur Jean-Claude CASTEL  
Président du Bureau

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

-----  
PROCES-VERBAL

BUREAU DU CASDIS

02  
20  
21  
23  
11  
15  
h  
30

-----  
REUNION DU 23 NOVEMBRE 2021 – 15 h 30

**Etaient présents :**

**Les membres avec voix délibérative :**

Madame Laurie SARDELLA ;  
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Claude BONDIL, Maurice JAYET.

**Était excusée :** Madame Patricia PAUL

**Assistaient également à la réunion :**

Les membres de la commission des finances : Madame Lila DESJARDINS, messieurs Robert GAY, Bernard LIPERINI, Jean-Yves ROUX (en visioconférence)  
Colonel Christophe PAICHOUX, Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;  
Colonel Nicolas BROU, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;  
Commandant Olivier CHANTRIAUX, chef du groupement technique et logistique ;  
Commandant Christophe DEVAUX, chef du groupement ressources humaines ;  
Monsieur Jean-Christophe JULIEN, chef du groupement finances ;  
Madame Corine RIESS, cheffe du service finances ;  
Madame Sabrina AYALA, cheffe du service de la commande publique ;  
Madame Corine BRUN, cheffe du service des ressources humaines ;  
Madame Marie-France MICHEL, assistante de direction chargée des instances.

**Les membres de la commission des finances :**

Madame Lila DESJARDINS,  
Messieurs Robert GAY, Bernard LIPÉRINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX.

Le président remercie les membres du Bureau et de la commission des finances de leur présence, procède à l'appel et désigne madame SARDELLA en qualité de secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

Le président rappelle que, conformément à ses engagements, les membres du Bureau et ceux de la commission des finances examineront, à l'issue de l'ordre du jour, les rapports qui seront soumis à l'approbation du CASDIS du 14 décembre prochain et notamment celui portant sur la convention financière entre le SDIS et le Département.

Il aborde ensuite les rapports soumis à l'approbation du Bureau.

**Rapport n°1 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau du 7 octobre 2021**

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°2 : Ajustement de l'organigramme fonctionnel :**

Le colonel PAICHOUX présente ce rapport.

Il est proposé au Bureau d'acter le principe de dérogation aux grades cibles prévus à l'organigramme afin qu'un agent puisse détenir un grade immédiatement supérieur au grade cible visé, si l'intérêt du service le nécessite, en fonction des possibilités offertes par le tableau des emplois permanents et des capacités budgétaires de l'établissement.

Il est également proposé d'acter, suite à réussite au concours externe de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, la modification du grade sommital du poste de chef de bureau logistique jusqu'alors fléché sur un poste de technicien pour le positionner en B+, comme les autres postes de chef de bureau du projet de service comprenant l'encadrement d'une équipe.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°3 : Filière sapeurs-pompiers professionnels – suppression d’un poste de sous-officier de sapeurs-pompiers professionnels et création d’un poste de relevant du cadre d’emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels :**

Le colonel PAICHOUX présente ce rapport. Il précise que les fonctions de chef de salle au CTA/CODIS sont normalement tenues par un lieutenant de SPP. Aussi, suite à la réussite au concours interne de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe d’un SPP tenant les fonctions de chef de salle au CTA/CODIS, il est proposé au Bureau d’approuver la création de ce poste au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le directeur départemental souligne que le grade sommital du projet de service permet cette promotion qui correspond à la réalité des fonctions tenues par cet agent qui donne entière satisfaction. Il précise que les crédits nécessaires ont été prévus au projet de budget primitif.

En l’absence d’observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l’unanimité.

**Rapport n°4 : Filière technique – suppression d’un poste relevant du cadre d’emplois des adjoints techniques territoriaux et création d’un poste de relevant du cadre d’emplois des techniciens territoriaux :**

Le colonel PAICHOUX présente le rapport. La modification du grade sommital pour cet agent qui donne entière satisfaction permet cette promotion, ce grade correspondant à la réalité des fonctions tenues par cet agent.

En l’absence d’observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l’unanimité.

**Rapport n°5 : Modification du tableau des effectifs et liste des emplois tenus :**

Le directeur départemental précise que cette modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022 prend en compte les modifications résultant des trois délibérations précédentes et des mutations entrantes et sortantes depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

En l’absence d’observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l’unanimité.

**Rapport n°6 : Journée de la solidarité :**

Le colonel PAICHOUX présente ce rapport, destiné à affecter un jour de RTT imposée à la journée de solidarité et de fixer ce jour le lundi de Pentecôte. Il rappelle qu’auparavant cette journée de solidarité apparaissait dans les jours exceptionnels accordés par le Président du Conseil d’Administration du SDIS qui ont été supprimés par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2021 relative au temps de travail et au passage aux 1607 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En l’absence d’observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l’unanimité.

**Rapport n°7 : Protection sociale complémentaire :**

Le directeur départemental rappelle que le conseil d’administration du SDIS a autorisé, en décembre 2013, la mise en place d’une participation au financement de la protection sociale des agents dans les domaines de santé et de prévoyance.

L’établissement avait opté pour la mise en place d’une participation financière aux contrats labellisés de 15 € par mois et par agent au titre de la protection santé et de 10 € par mois et par agent au titre des risques prévoyance, ces dispositions pouvant s’appliquer de manière unique ou cumulative.

L’objet de ce rapport, qui a reçu l’avis favorable du Comité technique le 14 novembre, est de préciser les conditions de versement de cette participation en fonction de la situation des agents.

Madame SARDELLA salue ces dispositions prises au bénéfice des agents et demande des précisions sur leurs conditions de mise en œuvre.

Madame BRUN précise que pour bénéficier de ces participations, qui peuvent être cumulatives, l'agent doit fournir annuellement l'attestation d'adhésion à un contrat de mutuelle et/ou de prévoyance labélisé. La participation est ensuite versée mensuellement à l'agent.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. En l'absence d'observation il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°8 : Référentiels internes d'organisation de formation et évaluation (RIOFE) :**

Le colonel PAICHOUX rappelle que précédemment les formations étaient encadrées par les Guides Nationaux de Référence. Le contenu des formations est désormais arrêté à l'échelon local après avis des instances compétentes et délibération du bureau qui a reçu délégation du CASDIS à cet effet.

Le commandant DEVAUX souligne que ces dispositions nécessitent un effort de production très conséquent de la part du service formation et qu'il reste quelques RIOFE à rédiger sur l'exercice 2022.

Au terme de ces explications le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°9 : Cession gratuite d'un site radio du Département :**

Le colonel PAICHOUX présente le rapport. Il rappelle que le Département a délibéré pour céder gracieusement au SDIS le site et les matériels de radiocommunications de SERPEGIER sur le secteur de La Colle Saint Michel, en contrepartie d'une participation au démontage de certains matériels. Ce site présente un réel intérêt géographique pour améliorer la couverture radio du SDIS et permettre d'étendre les liaisons par faisceaux hertziens vers les centres de secours de la haute vallée du Verdon tout en réalisant des économies de fonctionnement. Il est donc proposé au Bureau d'autoriser le président à signer la convention avec le Département.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°10 : Apurement de l'actif :**

Le colonel PAICHOUX présente le rapport.

Monsieur JAYET demande des précisions sur le devenir des matériels de transmission réformés.

Le colonel PAICHOUX précise que la plupart de ces matériels sont détruits car leur utilisation par d'autres personnes que des sapeurs-pompiers pourrait engager la responsabilité du SDIS.

En l'absence d'observation le rapport est mis aux voix et est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°11 : Convention de mise à disposition de drone dans le cadre du fonctionnement de la mission d'appui drone (MAD) entre le SDIS 04 et un télépilote agent du SDIS 04 :**

Le directeur départemental présente ce rapport destiné à mettre en place une équipe « drones ». Cette équipe, qui fera l'objet d'un arrêté portant liste d'aptitude opérationnelle, pourra intervenir en missions d'appui tant dans les domaines opérationnels (reconnaissance ou surveillance des incendies ou des feux urbains sans exposer les personnels, traitement des lisières, ...) qu'administratifs (vue d'ensemble des sites industriels pour les dossiers de prévision, formations, ...).

Le président précise que les SDIS plus importants consacrent un budget conséquent à la mise en place de ces équipes. Pour ce qui concerne le SDIS 04, il est proposé de s'appuyer sur les moyens et l'expertise de sapeurs-pompiers dans un 1<sup>er</sup> temps, au moyen d'une convention et d'une déclaration au titre de notre contrat responsabilité civile. A terme, il y aura une évaluation de la pertinence de l'équipe « drones » et le service pourra alors envisager l'acquisition de ce type de matériels.

Madame SARDELLA demande des explications sur les déclarations de ces matériels.

Le colonel PAICHOUX précise que c'est le sapeur-pompier volontaire qui déclare son drone et obtient la qualification de télépilote. Le SDIS pour sa part devra conclure un avenant à son contrat d'assurance « responsabilité civile » qui couvre déjà un drone. Les matériels ne seront pas couverts



par le SDIS au titre du bris de machine. Ils restent sous la responsabilité du télépilote propriétaire qui devra respecter la réglementation en vigueur ainsi que les règles d'engagement opérationnel. Le directeur départemental précise que l'utilisation des drones fait l'objet d'un suivi strict par la DGSCGC et que les SDIS doivent rendre compte trimestriellement de leur utilisation.

Madame DESJARDINS demande si les drones seront également couverts par l'assurance du SDIS pour ce qui concerne le bris de machines.

Le colonel PAICHOUX précise qu'il a été convenu conjointement avec les propriétaires que ces matériels ne seront pas couverts par le SDIS au titre du bris de machine. Ils restent sous la responsabilité du télépilote propriétaire qui devra respecter la réglementation en vigueur ainsi que les règles d'engagement opérationnel.

Au terme de ces échanges le président met le rapport aux voix. Il est adopté à l'unanimité.

#### **Rapport n°12: Avenant au contrat d'assurances (responsabilité civile) portant couverture supplémentaire :**

Le Bureau a autorisé, à l'unanimité, la signature de cet avenant destiné à prendre en compte la mise en place de l'équipe « drones » au sein du SDIS 04. L'incidence financière de cet avenant qui a pour effet d'assurer trois drones supplémentaires à celui prévu initialement au contrat Responsabilité Civile s'élève à 981 € par an (contrat initial de 33 328 €).

#### **Rapport remis en séance : Application des pénalités de retard :**

Le président donne lecture de ce rapport. La société CAMIVA, ayant bénéficié des dispositions de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 article 6 permettant de proroger de 133 jours maximum les délais contractuels au regard de la situation générée par la crise sanitaire, n'a pas été en mesure de respecter la nouvelle date de livraison fixée au 27 octobre 2021 en raison de difficultés d'approvisionnement et a informé le SDIS que les véhicules seraient disponibles le 30 novembre 2021.

La société CAMIVA a demandé à bénéficier de l'exonération de pénalités de retard constatées à la date du 30 novembre soit 13 984,59 €, en se référant à une circulaire du 1<sup>er</sup> ministre relative à l'aménagement des délais d'exécution des marchés publics de l'Etat face aux difficultés d'approvisionnement des entreprises.

Compte-tenu des motifs invoqués et après discussion, le Bureau acte le principe de réduire les pénalités de retard d'1/3 et de les ramener à 9 323,06 € à la condition que la date de mise à disposition du 30 novembre soit respectée. Si tel n'était pas le cas, le Bureau devrait redélibérer sur le montant des pénalités à appliquer.

#### **Communication : Lignes directrices de gestion années 2022 à 2025 :**

Cette communication n'a entraîné aucune observation.

L'ordre du jour du Bureau étant épuisé, le président aborde les projets de rapports du conseil d'administration du 14 décembre.

Il précise que certaines discussions sont toujours en cours avec le Département mais que le projet présenté ce jour ne pourrait faire l'objet que de quelques modifications à la marge. Ce projet de convention de partenariat acte une augmentation de la contribution du Département de 1 089 719 € sur 3 ans en section de fonctionnement ce qui permettra de revaloriser l'astreinte des sapeurs-pompiers volontaires, de créer un poste de capitaine en 2022 et d'assumer les charges salariales sur les 3 années. La convention prévoit également une contribution d'1 M€ pendant trois ans pour le financement des investissements.

Le président souligne que l'actualisation du SDACR en 2022, en ayant recours à un cabinet extérieur, permettra de dimensionner les besoins en recrutements de SPP. Un avenant à la convention sera conclu fin 2022 pour acter le séquençage de ces recrutements.

Le président souligne que l'actualisation du SDACR en 2022, en ayant recours à un cabinet extérieur, permettra de dimensionner les besoins en recrutements de SPP. Un avenant à la convention sera conclu fin 2022 pour acter le séquençage de ces recrutements.

Le président précise également que le SDIS et le Département s'engagent sur un contrat moral : le SDIS devra tendre vers un ratio de désendettement inférieur à 9 ans à la fin 2024 et le Département, si les résultats de son compte administratif le permettent, s'engage à renforcer ponctuellement sa contribution au budget du SDIS afin de limiter son recours à l'emprunt et d'améliorer son ratio de désendettement plus rapidement.

Monsieur GAY souligne que le Département et le SDIS s'engagent également à renforcer leur partenariat et à poursuivre les mutualisations.

Le président précise que le SDIS et le Département porteront également des actions de sensibilisation et de formation à la sécurité civile et qu'il y aura des rencontres organisées avec les élus afin de favoriser les conventions de disponibilités des sapeurs-pompiers volontaires fonctionnaires territoriaux.

Monsieur ROUX salue le résultat des négociations entre le SDIS et le Département et plus particulièrement de la contribution de 3 M€ pour les investissements. Il attire l'attention du président sur le devenir de la section de JSP au collège de La Motte du Caire pour laquelle il y avait un engagement de partenariat de trois ans entre le SDIS, le Département et l'éducation nationale. Il convient désormais de dresser un bilan à la fin de la classe de 3<sup>ème</sup>, de clarifier le financement de cette section qui compte 36 élèves et notamment l'articulation entre l'éducation nationale et le Département. A cet effet, il almerait que ce point soit inscrit dans la convention pluriannuelle SDIS/Département ou d'une convention spécifique qui permettrait de pérenniser cette section.

Le président porte également un vif intérêt pour cette section qui ressemble aussi à une école de la 2<sup>ème</sup> chance. Il est en train d'organiser une visite du collège avec la préfète et la présidente du Conseil départemental afin d'établir un partenariat pour aller dans le sens souhaité par monsieur ROUX.

Le président apporte ensuite des précisions sur la révision du SDACR qui interviendra en 2022, après une étude exhaustive qui sera menée par un consultant extérieur. Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancé et sera notifié début janvier. Un comité de pilotage, présidée par madame la préfète, et composée de la présidente du département, du président et du directeur du SDIS a été constitué à cet effet. L'objectif est de disposer des données à la fin du 1<sup>er</sup> semestre et de soumettre le projet aux instances compétentes en fin d'année afin d'intégrer les incidences de cette révision à la programmation budgétaire 2023.

Madame SARDELLA demande des précisions sur les pistes de réflexion concernant la mutualisation SDIS/Département et sur les secteurs d'intervention qui pourraient être concernés.

Le directeur départemental rappelle qu'un CODIR commun a été organisé début octobre pour poser l'intention d'identifier les partenariats et mutualisations possibles. Des fiches action ont été réalisées à cet effet et un cadre méthodologique sera mis en place avec le directeur général des services du Département afin de suivre l'évolution des dossiers. Il prend pour exemple de partenariats possibles le passage à la M57 pour lequel le SDIS pourrait s'appuyer sur l'expertise et les moyens du Département mais aussi le marché de téléphonie qui doit être relancé et qui pourrait faire l'objet d'une consultation commune.

Le président présente ensuite les autres rapports inscrits à l'ordre du jour du prochain CASDIS et notamment le projet de débat sur les orientations budgétaires ainsi que le projet de guide interne de la commande publique.

Au terme de cette présentation le président lève la séance à 17h30.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LAURIE SARDELLA



JEAN-CLAUDE CASTEL

